

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 06 février 2024
Délibération n : 2024_08
Date de convocation : 30 janvier 2024

Objet : **Création d'un poste non-permanent pour la mise en œuvre du projet ALCOTRA GE.CO dans la Réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont Viso**

Par la suite d'une convocation en date du 30 janvier 2024, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 06 février à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Valérie GARCIN-EYMÉOUD

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, excusée ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée,

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé, pouvoir à Valérie GARCIN-EYMÉOUD (3 voix)

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Françoise PAQUET, Conseillère municipale, présente (1 voix) , Sylvain DAO-LENA, excusé pouvoir à Françoise PAQUET (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Jean-Louis PONCET, Maire, (1 voix); Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, (1 voix)
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix) pouvoir de Lucie FEUTRIER (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée, pouvoir à Jacques ROUX (1 voix), Lucie PICHET, suppléante excusée
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé ; Bruno MARTIN, suppléant excusé

Nombre de membres en exercice	23	Nombre de suffrages exprimés	24
Nombre de membres présents	16	Pour	24
Nombre de membres représentés	4	Contre	0
Nombre de suffrages	37	Abstentions	0

Vu :

- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Le décret n° 2007-182 du 8 février 2007 portant création de la Réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso ;
- L'Arrêté préfectoral n° 05-2019-03-06-001, approuvant la mise en œuvre du second plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont Viso ;
- La convention de gestion approuvée en Comité syndical du 06 décembre 2018 qui reconduit le Parc naturel régional du Queyras en tant que gestionnaire de la Réserve naturelle nationale de Ristolas - Mont Viso, pour la période 2019-2028.
- La délibération 2022_23 approuvant la création d'un dispositif d'interprétation de la Réserve naturelle nationale de Ristolas Mont-Viso ;
- La DCO fixant une dotation ciblée à l'éducation au développement durable de 26 978 € ;
- La délibération 2023-06 du Comité syndical du 7 mars 2023 approuvant le projet ALCOTRA GE.CO gestion des conflits pour la préservation de la salamandre de LanzaLa délibération n° 20-369 du Conseil régional du 19 juin 2020 qui lance officiellement la procédure de renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Queyras.

Considérant :

- Les financements dédiés à l'éducation au développement durable sur la RNN
- L'approbation du projet Alcotra GE.CO gestion des conflits pour la préservation de la salamandre de Lanza par l'autorité de gestion ;
- La nécessité pour la réserve nationale de renforcer ses moyens humains pour mener à bien le projet GE.CO et les missions d'éducation à l'environnement.

Le Comité syndical, réuni le 06 février 2024, après en avoir délibéré et voté décide :

- De rapporter la délibération 2023-82 du 14 novembre 2023.
- De créer un poste non permanent d'éducateur au développement durable sur le grade de technicien principal 2^{ème} classe de la filière technique (catégorie B), à temps plein soit 35h/semaine à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée de 16 mois.
- De recruter un agent non titulaire de droit public pour mener à bien le projet GE.CO et les missions d'éducation à l'environnement de la Réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso.
- D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**Le Président
Christian BLANC**

